

Conservation des hypothèques d'Espalion.



51-367



Est de toutes les inscriptions hypothécaires existantes
jusqu'à ce jour en le barreau contre Michel
Servais, propriétaire à Salachoux, commune
de Lacalm, ayant habité ou lieu et commune
d'Alpuich, canton de S.^t Genervève.
Requisition de M. Régis huissier.

118-327 -

110-166 -

125

125

Volume 118. N^o 327.
Le quinze Mars mil huit cent cinquante un.
Borciau de crance hypothécaire
résultant d'un jugement rendu par M.
le juge de paix de S.^t Genervève, le dix
neuf Août 1850, dont l'exécution nous a
été représentée.
Au profit du sieur Laurent Kastre,
propriétaire, domicilié à Lacalm, chef-lieu de
mairie, canton de S.^t Genervève, Arrond.
d'Espalion, lequel est domicilié à Espalion,
chez M. Deltrui avocat.
Contre Michel Servais, sans
profession, domicilié à Salachoux, susdit
mairie de Lacalm.
Principal des dits crances exigibles à
volonté, depuis le dit jugement, cinquante
francs et
Intérêts de deux années et la courante dont

L'inscription conserve le rang *Memoire*
 D'avis et loyaux costs — 30^{rs}
 Total cent francs en 100^{rs}
 Pour sûreté et conservation des quelles
 créances en principal et accessoires, le dit
 Hôte requiert inscription hypothécaire, sur
 tous les biens immeubles que le dit Servais
 possède ou qu'il pourra posséder dans l'étendue
 du Bureau des Hypothèques établi à Espalion
 département de l'Aveyron,
 Le Conservateur Hode signé,

2^e M

Volume 140. N^o 146.

La sixième mille huit cent cinquante cinq.
 Bureau d'inscription hypothécaire,
 Résultant d'un jugement rendu par
 défaut, d'autorité du Tribunal civil d'Espalion,
 le cinq février 1833, Enregistré et expédié en
 bonne forme,

Au profit de Jean Verdier,
 propriétaire habitant de son vivant au
 Village de Cantoinet, commune de Cantoin
 canton de Saint Genesève, représenté assigné
 par Jeanne Doulet, épouse de Jean Pierre
 Vignier, Antoinette Doulet, épouse de Pierre
 Boyer, Jean Antoine Doulet, Jeanne
 Doulet, deuxième de nom et François
 Doulet, ces deux derniers sans l'attribution de
 Guillaume Miralet, tous propriétaires habitants

Domuilles audit lieu de Cantoinet, et héritiers
Dudot Verdier, tous lesquels élisent domicile
à l'effet de l'inscription ci-après, en leurs
maisons d'habitation respectives audit lieu de
Cantoinet,

Contre lesieur Michel Servain,
propriétaire Domuilles au lieu de Talachaux,
commune Dudot canton, canton de St Genévieve,

Capital porté par le susdit jugement
exigible depuis le cinq février 1853, date
dudit jugement, deux cent dix francs - 210

Intérêts de dix ans, exigibles de suite
comme le capital, cent cinq francs - 105

Deux années d'intérêts à venir et la
courante dont l'inscription conserve le rang Rémise

Dépens liquidés audit jugement
exigibles de suite - 28,08

Autres frais de mise à exécution
évalués à environ - 106 92

Total quatre cent cinquante francs - 450

Sous réserve et conservation de laquelle
créance tant en capital qu'accessoire, les dits
héritiers Verdier requièrent inscription sur tous
et chacun des biens immeubles et accessoires
reputés tels, que le dit Servain possède et
peut posséder à l'avenir, dans l'étendue
du Bureau de la conservation des Hypothèques
établi à Epinal. A ce jour

Le Conservateur Hebbesigne

2ème ordre M
H

Certifié véritable le présent état contenant les deux
inscriptions ci-dessus par le conservateur Soussigné
sous réserve expresse des inscriptions qui
pourraient avoir été prises sous le même nom
différemment orthographié, sous un ou plusieurs
autres prénoms, ou sous des dénominations qualificatives
ou indicatives de domicile autres que celle portée
en tête du dit état.

Donné pour timbre soixante-dix centimes
et pour salaire deux francs
A Espalion le dix-septième 1886.

Journal N° 2282.

A. Heur

M. de L. Bureau de l'Etat

Extrait des registres

du 18 février 1886

Reçu de 2.70